



PROTOCOLE DE SÉLECTION POUR LES COMPÉTITIONS DE FREESTYLE (STYLE LIBRE)

Approval Authority:	Directeur Exécutif Haute
Responsible Department:	Performance
Approval Date:	3 Decembre 2020
Revision:	
Next Review Date:	Annuel (pré-saison) Août 2021
Related Policies:	PHP – Politiques Générales

INTRODUCTION

1. En étant membre de l'Association canadienne des sports d'hiver, Canada Snowboard se voit conférer par la FIS le droit d'inscrire des athlètes admissibles aux compétitions de la Coupe du monde de snowboard sanctionnées par la FIS.
2. Le présent document a pour objet d'établir la marche à suivre afin d'identifier les athlètes qui pourront prendre part aux compétitions de la Coupe du monde de snowboard sanctionnées par la FIS dans la discipline du freestyle.
3. Pour obtenir plus de renseignements au sujet des processus de sélection concernant les compétitions non mentionnées dans le présent document (Championnats du monde juniors, Championnats du monde et Jeux Olympiques), veuillez vous reporter à la section Protocole de sélection appropriée dans le « Centre de documents » de Canada Snowboard : <http://www.canadasnowboard.ca/fr/docs>.
4. Toute exception aux procédures décrites dans le Protocole de sélection doit être fondée sur les politiques générales du programme de haute performance de Canada Snowboard. Les politiques générales du programme de haute performance se trouvent dans le Centre de documents sur le site Web de Canada Snowboard au : <https://www.canadasnowboard.ca/fr/docs/?category=General+Policy>
5. Les décisions finales concernant la sélection des athlètes qui participeront aux compétitions de la Coupe du monde dans la discipline du freestyle seront ratifiées par le directeur exécutif sur la base des recommandations du Comité de sélection des compétitions dans la discipline du freestyle formé du directeur du Sport et PHP, des entraîneurs de l'équipe nationale de freestyle (SBS ou HP) et gestionnaire du PHP freestyle.

TERMES

6. Les abréviations suivantes sont utilisées dans le présent document :
 - a) « CS » - Canada Snowboard

www.canadasnowboard.ca



- b) « BA » - Big Air
- c) « FIS » - Fédération internationale de ski
- d) « DL » - Demi Lune
- e) « PHP » - Programme de haute performance
- f) « SBS » - Slopestyle
- g) « CM » - Coupe du monde
- h) « WSPL » World Snowboarding Points List
- i) « CHM » - Championnats du monde

ELIGIBILITY

7. Pour être admissible à une compétition FIS, l'athlète doit:
- a) Être en règle avec Canada Snowboard et son association de snowboard provincial ou territorial, tel que ce terme est compris dans la section 1.1(f) des Règlements de Canada Snowboard, appliqués mutatis mutandis
 - b) Détenir une licence de la FIS valide et satisfaire aux exigences minimales FIS pour l'événement;
 - c) Avoir souscrit la catégorie appropriée de police d'assurance contre les accidents de sport de CS – niveau 2 minimum pour la couverture à l'étranger, le niveau 1 est obligatoire pour les membres de l'équipe nationale;
 - d) Détenir au moins 10 points en DL, BA ou SBS selon la plus récente liste publiée par la FIS.

PROCESSUS DE CLASSEMENT

8. Le nombre de possibilités de participation offertes aux athlètes de Canada Snowboard pour chaque compétition de la Coupe du monde de la FIS est déterminé par la FIS et décrit comme le quota canadien pour cette compétition. Canada Snowboard peut choisir d'offrir des possibilités de compétition à un nombre d'athlètes moins élevé que le quota canadien. Les motifs d'une telle décision doivent être discutés en détail et être clairement documentés par le comité de sélection. Ils doivent être communiqués à l'athlète(s) concerné(s). Il peut s'agir, entre autres, de la capacité de l'athlète à respecter les normes minimales et à participer en toute sécurité au parcours de compétition.

Les quotas de la FIS peuvent être consultés en ligne à l'adresse : Quotas de base, supplémentaires et personnels :
https://assets.fis-ski.com/image/upload/v1568015741/fis-prod/assets/Calculation_SB_HP_SS_BA_Quotas_1920.pdf

Description de la répartition des quotas :
https://assets.fis-ski.com/image/upload/v1565255441/fis-prod/assets/Description_SB_Quotas.pdf



Il existe également des quotas pour les compétitions des Championnats du monde senior et junior de la FIS qui comptabilisent toutes les disciplines de snowboard dans la taille totale de l'équipe. Ces quotas peuvent être indiqués dans le protocole spécifique se trouvant sur le centre de documentation de CS.

9. La FIS recalculera les quotas de la Coupe du monde en fonction de la liste des points de la FIS du mois de janvier. D'autres places de quota pourraient être attribuées (mais aucune place ne sera retranchée). Les places qualificatives personnelles ne changeront pas en cours de saison. Les listes de points de la FIS sont disponibles en ligne à titre de référence à : <https://www.fis-ski.com/DB/snowboard/fis-points-lists.html>
10. La possibilité de participer aux compétitions de FIS sera offerte aux athlètes selon l'ordre de classement établi à l'aide du « processus de classement » précisé dans les sections 14 à 19 ci-après.
11. Les athlètes qui se sont mérités une place individuelle en Coupe du monde en vertu de leur statut de champions en titre de la Coupe du monde, Championnats du Monde Junior, ou de la Coupe continentale doivent malgré tout faire ratifier leur admission aux compétitions de la Coupe du monde par Canada Snowboard.
12. La sélection des athlètes pour les compétitions suivantes sera établie au plus tard trois semaines avant l'épreuve :
 - a) toutes les compétitions de Coupe du monde de la FIS;
 - b) toutes les Championnats du monde de la FIS;
 - c) toutes les compétitions NorAm de la FIS;
 - d) toutes les épreuves internationales à inscription limitée de la FIS.

La sélection des athlètes pour les compétitions suivantes sera établie au plus tard quatre semaines avant l'épreuve :

- e) compétitions de
 - f) toutes les compétitions de Championnats du monde juniors de la FIS;
13. To be eligible for selection to the FIS Sr and Jr WCH, athletes must meet the eligibility requirements within the specific WCH protocols located on the Canada Snowboard Document Centre: <http://www.canadasnowboard.ca/en/docs>. These documents also contain the process on how quota for the WCH events will be allocated across all disciplines for us to meet a maximum team, discipline or gender size.

PROCESSUS DE CLASSEMENT

14. La priorité dans l'attribution des possibilités de compétition sera donnée aux membres de l'équipe nationale dans leurs disciplines respectives.
 - a) Les membres des équipes nationales seront encore classés et sélectionnés sur la base de leurs points WSPL.

15. Pour les opportunités de compétitions restantes, les athlètes intéressés doivent communiquer leurs intentions de participer à une épreuve en s'inscrivant en ligne au moins 30 jours avant le concours à :
<https://www.canadasnowboard.ca/fr/team/resources/fisreq/>

16. Les athlètes intéressés seront classés par sexe, selon la liste du classement WSPL dans la discipline respective (SBS, DL, BA) au moment de la sélection. La liste de classement WSPL est fondée sur les épreuves FIS et autres épreuves professionnelles et peut être consultée en ligne à :
<http://worldsnowboardtour.com/points-lists/>

Remarque : Pour Big Air, les athlètes seront classés en fonction de leurs points les plus élevés entre le SS ou BA. Les ex aequo seront départagés par les points de BA.

17. La participation à une compétition de Coupe du Monde est conditionnelle à ce que l'athlète rencontre les critères suivants de la liste de classement canadienne applicables au moment de la sélection:
 - a) Le top 20 hommes DL
 - b) Le top 10 femmes DL
 - c) Le top 20 hommes SBS
 - d) Le top 10 femmes SBS

18. Des exceptions peuvent être faites pour les athlètes qui demandent à participer s'ils ne figurent pas dans la liste de classement. Les motifs de ces décisions doivent être énoncés en détail dans le rendu de la réunion du comité de sélection, et doivent être conformes aux politiques générales pour le Programme de Haute Performance.

19. La participation à compétition des Coupe du Monde ou Championnats du monde est conditionnelle à ce que l'athlète rencontre les normes techniques minimales (annexe A) applicables au moment de la sélection.

CONSIDÉRATIONS PARTICULIÈRES RELATIVES AU CLASSEMENT

20. Nonobstant le classement de sélection, Canada Snowboard se réserve la discrétion de refuser la participation d'un ou d'une athlète à une compétition conformément au « Protocole de retour à la compétition du PHP » (politique générale).

21. Nonobstant le classement de sélection, Canada Snowboard se réserve le droit de choisir que les athlètes participent dans un ordre autre que celui indiqué dans les classements. Canada Snowboard peut également choisir un nombre moins élevé de femmes ou d'hommes que le quota indiqué par la FIS. Les motifs qui justifient une telle décision doivent être décrits en détail dans le procès-verbal de la réunion du comité de sélection et doivent être conformes au document sur les politiques générales du programme de haute performance. Les politiques générales se trouvent dans le « Centre de

documents » sur le site Web de Canada Snowboard.

Les considérations particulières relatives au classement incluent, sans toutefois s'y limiter, les exemples suivants :

- Le niveau de conditionnement physique de l'athlète, évalué en fonction des « modèles de conditionnement physique » établis pour le programme de haute performance et disponible aux fins d'examen à : <https://www.canadasnowboard.ca/files/Strength&ConditioningMinStandards- F.pdf>
- Le niveau de compétences techniques de l'athlète, évalué en fonction du tableau des compétences techniques du PHP et de la matrice de développement de l'athlète. Les repères sont établis en fonction des exigences en matière de performance pour chaque discipline, conformément au profil de la médaille d'or.
- Des anomalies survenant au cours des compétitions, attribuables à des facteurs comme la température ou la taille anormalement restreinte des pistes, ou l'inflation brute de la valeur des points de l'événement, qui sont considérées comme des facteurs jouant un rôle dans la capacité ou l'incapacité à atteindre les résultats.
- Les écarts dans les pointages utilisés pour classer les athlètes, qui peuvent exprimer des écarts considérables entre les athlètes sur le plan de la performance. Un écart sera défini comme une modification de 5 pour cent de l'attribution maximale de points. Par exemple, si trois athlètes détiennent respectivement 100, 97 et 96 points au moyen du système de pointage de la FIS (1000 points maximum) et que l'athlète suivant figurant au classement détient 45 points, l'écart observé peut indiquer la capacité ou l'incapacité à prendre part au même niveau de compétition que les autres athlètes membres de Canada Snowboard dans la même discipline.
- Un athlète affichant des résultats très élevés pourrait être placé à un niveau supérieur au classement qui lui a été attribué.
- Un athlète possédant d'excellentes caractéristiques physiques (mesurées lors d'essais) ou capacités techniques pourrait être placé à un niveau supérieur au classement qui lui a été attribué.

Un athlète qui n'a pas réussi à mettre à profit plusieurs possibilités de participer à des compétitions et qui ne fait donc pas de progrès vers l'atteinte des objectifs du programme pourrait être placé à un niveau inférieur au classement qui lui a été attribué.

DIMINUTION DES ACTIVITÉS CAUSÉE PAR UN ENNUI DE SANTÉ

22. Il peut se présenter des situations où un athlète qui a été sélectionné pour participer, n'est ou ne sera pas en mesure de participer à une compétition en raison d'une diminution des activités causée par un ennui de santé. Dans de telles circonstances, Canada Snowboard se réserve la discrétion de remplacer cet athlète par un(e) autre athlète admissible, à condition que

l'athlète ait été évalué par un médecin approuvé par Canada Snowboard et que cette évaluation appuie cette décision.

23. Canada Snowboard peut, en tout temps, exiger d'un ou d'une athlète, qui paraît avoir un ennui de santé causant une diminution des activités et qui ne peut pas prendre part aux compétitions ou aux entraînements, qu'il ou elle obtienne une attestation médicale d'un médecin de l'équipe. Le but de l'attestation médicale est de confirmer le degré d'aptitude ou d'inaptitude de l'athlète à prendre part aux compétitions et aussi d'établir une date de rétablissement.

ENTRAÎNEMENT

24. Aucun athlète ne peut participer à une compétition de snowboard de la FIS à moins d'être entraîné par un entraîneur officiel de Canada Snowboard, à moins que son entraîneur ait été pré-approuvé.

Vous trouverez la liste des entraîneurs approuvés par Canada Snowboard au :

http://www.canadasnowboard.ca/fr/programs/coaching/current_coach/.

Les entraîneurs inscrits hors du Canada peuvent être approuvés au cas par cas. L'entraîneur sera tenu d'accepter et de signer un formulaire de fiabilité et d'envoyer une photo de sa carte de membre d'entraîneur aux fins d'approbation au gestionnaire de haute performance, Tyler Ashbee, à l'adresse suivante : tyler@canadasnowboard.ca. Toute préoccupation en ce qui concerne cette exigence doit être formulée dans les plus brefs délais.

APPELS

25. Toute décision prise par le comité de sélection peut être portée en appel par tout membre en règle de Canada Snowboard. Les appels doivent être traités conformément à la politique en matière d'appel de Canada Snowboard, disponible sur le site Web de Canada Snowboard au : <https://www.canadasnowboard.ca/fr/docs/>.

Les membres en règle sont aussi invités à consulter le document de [Processus d'appel de Canada Snowboard](#).

CLAUSE GÉNÉRALE

26. Les enjeux qui ne sont pas abordés dans le présent protocole de sélection doivent être résolus conformément à la « politique en matière de résolution de différends » de Canada Snowboard, disponible sur le site Web de Canada Snowboard au : <https://www.canadasnowboard.ca/fr/docs/>.



27. This Selection Protocol is intended to apply as drafted and, specifically, where no athletes are prevented from competing because of an unforeseen injury or other unanticipated or unforeseen circumstances. Situations may arise where unforeseen circumstances or circumstances beyond Canada Snowboard's control do not allow competition or nomination to take place in a fair manner or in the best interests of the priorities and general principles for selection as indicated in these criteria, or do not allow the procedure for nomination as described in this document to be applied.

In the event of such unforeseen circumstances the Canada Snowboard High Performance Director will, where possible, consult with the Executive Director to determine if the circumstances justify competition or nomination should take place in an alternative manner. In such circumstances, the High Performance Director shall communicate the alternative selection or nomination process to all impacted individuals as soon as possible.

This Selection Protocol is based on FIS rules and regulations as presently known and understood and on the latest information available to Canada Snowboard. Any changes in the selection criteria and procedures necessitated by a change in the FIS rules and regulations will be distributed to the affected parties as soon as reasonably possible. Should such a circumstance occur, Canada Snowboard will review and amend this Selection Protocol to comply with new regulations or conditions. Amendments to this document will be communicated directly to the affected athletes as soon as is reasonably possible as well as posted to the Canada Snowboard website.



ANNEXE A

NORMES TECHNIQUES MINIMALES POUR LES COUPES DU MONDE

DEMI LUNE

Manœuvres et airs ne seront PAS considérés si:

- plus bas que la fin de la transition
- terminés avec plus de 90° à faire
- exécutés sans prise de planche

Tous les manœuvres sont évaluées pour une descente entière. (c.-à-d. que les manœuvres ne sont pas évaluées de manière indépendante)

Coupe du monde de demi-lune internationale :

Hommes

Straight air à 10'

2 directions de 720 à 7'

1 direction de 900 à 7'

Rotations frontside et

backside

Prise de planche et constance tout au long de la descente dans un halfpipe de 22'

Femmes

Straight air à 7'

2 directions de 540 à 5'

1 direction de 720 à 5'

Prise de planche et constance tout au long de la descente dans un halfpipe de 22'

Coupe du monde halfpipe canadienne :

Hommes

Straight air à 6'

2 direction de 540 à 5'

2 direction de 720 à 5'

Prise de planche et constance tout au long de la descente dans un halfpipe de 18'

Femmes

Straight air à 3'

2 directions de 540 à 2'

Prise de planche et constance tout au long de la descente dans un halfpipe de 18'



ANNEXE A (Cont.)

NORMES TECHNIQUES MINIMALES POUR LES COUPES DU MONDE

SLOPESTYLE

Les manœuvres doivent être exécutées sur des sauts de 15 m (50') de longueur du décollage à l'atterrissage.

Chaque manœuvre doit contenir une prise de planche.

L'atterrissage des manœuvres doit être effectué de façon constante.

Hommes

2 directions de 1080's

2 directions de 900's

Prise de planche constante sur sauts de plus de 15 m (décollage à l'atterrissage)

Femmes

2 directions de 360's

1 direction de 540's

Prise de planche constante sur sauts de plus de 15 m (décollage à l'atterrissage) Boardslide/lipslide à 90° jusqu'à la fin du rail